RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 21 février 2007

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du Quai Turettini, avec ses éléments caractéristiques, situés sur la parcelle n° 7423, fe 49, du cadastre de la commune de Genève, section Cité, rattachée au domaine public communal

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu la proposition de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 28 octobre 2003, d'inscrire à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés le Quai Turettini avec ses gradins, ses sculptures, ses escaliers et son arborisation, situés sur la parcelle n° 7423, feuille 49, de la commune de Genève, section Cité, rattachée au domaine public communal;

vu le descriptif établi par le service des monuments et des sites du département, ainsi que la bibliographie y afférente;

vu la décision du département, du 18 février 2005, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire du quai susvisé;

vu la consultation du propriétaire, par courrier du même jour;

vu le préavis du Conseil administratif de la Ville de Genève, du 16 mars 2005, favorable à cette mesure de protection;

vu les motifs invoqués à l'appui de ce préavis;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le Quai Turettini, ainsi que ses gradins, ses sculptures, ses escaliers et son arborisation, situés sur la parcelle n° 7423, fe 49, de la commune de Genève, section Cité, rattachée au domaine public communal, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Extrait du plan du Registre Foncier : 49
Parcelle n° : 6658,6657,dp 7423
Echelle 1 : 500
Commune : **Genève-Cité**

N

Date: 23.03.2004 No: 641 Emoluments: 60.- Reproduction réservée

499750 499800 499850 499900

118050 118000 117950

Boulevard James Fazy

Rue du Temple

Rue des Terreaux-du-Temple

Rue du Temple

Rue Corps des Saints

Rue De VA

Rue du Temple

Quai TURRETINI

Rue de la Fontenette

dp7419 dp7420 dp7421 dp7423 dp7424 dp7426 dp7427 dp7414

5066 5070 5076 5077 5078 5160 5161 5162 5163 5164 5169 5176 6201 6203 6657 6658 7024 3581

G18 G921 G922 G923 G992 G984 G892 G893 G909 G908 G869 G870 G868 G226 G156 G165

6765 13 258 737 736 1225 286 1432 235 234 1435 592 591 3519 3520